

Hervé DUBOIS / Dclic06
Assistance Informatique et Internet a Domicile

CONDITIONS GENERALES

I - OBJET

Dclic06 a pour activité l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels, la résolution des dysfonctionnements pouvant intervenir sur les logiciels ou sur les systèmes, les conseils à l'installation, à la connexion ou à l'utilisation de tout matériel informatique, périphériques, connexion internet et e-mail, réseau filaire, 'CPL' ou 'Wifi'.

Les interventions de Dclic06 se limitent aux matériels ci-dessus visés, compatibles PC, à usage familial, dont le client déclare être propriétaire et situés sur son lieu de résidence ou dans son environnement proche.

Dclic06 n'étant pas une société de dépannage ou de maintenance, elle ne peut se voir réclamer une disponibilité immédiate.

II - COMMANDE

Les rendez-vous sont pris téléphoniquement (06 621 621 86) ou par courriel (dubois@dclic06.fr) et sur demande expresse du client et sont confirmés par Dclic06 de la même manière. Pour une information parfaite et préalable du client, ces conditions générales sont portées à sa connaissance par un lien hypertexte sur la page d'accueil du site www.Dclic06.fr, jointe au courriel de confirmation de commande, et/ou remise au client chez lui, par un représentant de Dclic06 avant le début des prestations. Le fait de passer commande entraîne donc adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales.

III - OBLIGATIONS DE Dclic06

Dclic06 s'engage à fournir tous moyens humains nécessaires à la réalisation de la prestation commandée. Dclic06 n'est pas soumise à une obligation de résultat mais uniquement de moyens. Les durées d'intervention (à l'exception de la formation sur logiciels) sont données à titre indicatif et sont basées sur une durée moyenne prévisionnelle. Si l'intervention fait apparaître une difficulté particulière, imprévisible, entraînant un dépassement significatif de la durée d'intervention prévue au contrat, et donc une augmentation du coût d'intervention, Dclic06 s'engage à en avertir le client dès qu'il en a connaissance. Le client peut alors décider d'interrompre la prestation. La durée déjà réalisée de la prestation sera facturée au client, au tarif prévu avec un minimum forfaitaire correspondant à une heure de prestation.

IV - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client déclare être le propriétaire de l'installation sur laquelle Dclic06 intervient. Le client doit être à jour des licences d'exploitation et logiciels installés sur ses équipements et doit être à même de fournir toutes factures, manuels d'utilisation et plus généralement tous documents techniques ou commerciaux, permettant la réalisation de ses prestations par Dclic06. Il s'engage à permettre une accessibilité correcte à Dclic06. Le client est informé que l'ensemble des frais de consommables, électricité, connexions à internet etc. engendrés par l'intervention de Dclic06 sont à sa charge sans qu'il puisse en imputer le coût sur les tarifs de Dclic06 et sans pouvoir en demander le remboursement. Le client s'engage à être présent pendant toute la durée de l'intervention et à en constater la bonne fin. Dclic06 peut refuser d'intervenir ou cesser immédiatement ses prestations, si l'installation ou son environnement physique ne correspondent pas aux préconisations des constructeurs et/ou distributeurs ou si elle est susceptible de mettre en danger le représentant de Dclic06. Il en est de même en cas d'inaccessibilité de l'équipement. Dans les cas visés au paragraphe précédent, la prestation restera entièrement due. Le client est responsable des données et des logiciels présents sur ses équipements et prendra toutes précautions pour en assurer la sauvegarde, préalablement à l'intervention de Dclic06.

La responsabilité de Dclic06 ne saurait être engagée en cas de perte totale ou partielle de données ou logiciels.

Hervé DUBOIS / Dcllic06
Assistance Informatique et Internet a Domicile

V - EXONERATION DE RESPONSABILITES

Le client est informé que l'intervention de Dcllic06, comme sa propre intervention est susceptible d'entraîner la perte de la garantie constructeur à laquelle ne se substitue pas une garantie de Dcllic06. La responsabilité de Dcllic06 ne pourra être recherchée, de ce fait.

De même, Dcllic06 ne saurait être responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, liés à un dysfonctionnement lié au fournisseur d'accès internet ou des pannes matériels indépendantes de son intervention, à une non-conformité aux besoins du client, à un retard de livraison, à un préjudice économique, financier, commercial, à une panne technique des installations, y compris pour celles survenant immédiatement après l'intervention de Dcllic06, et causé par l'utilisation ou le fonctionnement du matériel, dans la mesure où le dépannage est exclu des prestations de Dcllic06.

VI – TARIFS – MODE DE REGLEMENT - PENALITES

Les tarifs sont ceux en vigueur au jour de la commande. Ils s'entendent en euros hors taxes, étant précisé que Dcllic06 n'est pas assujéti à la TVA. Les tarifs s'entendent hors frais de déplacement. Les tarifs sont consultables sur le site www.Dcllic06.fr et communiqués au client lors de la prise de rendez-vous. Toute prestation commandée, si elle n'est pas décommandée au plus tard la veille avant 17 HEURES sera facturée au taux horaire convenu sur la base d'une heure de prestation. La prestation est intégralement réglée immédiatement après sa réalisation, par chèque bancaire, postal ou en espèces. Il est rappelé au client qu'un règlement en espèces le prive de toute possibilité de déduction fiscale. La facture est adressée au client par courrier électronique dès la prestation effectuée. Elle peut être envoyée par voie postale sur demande expresse du client ou en cas de défaillance matériel empêchant sa réception. Tout retard de paiement donne lieu à application d'une pénalité égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Le tarif des prestations est modifiable sans préavis.

VII - AGREMENT

Dcllic06 assure un service à la personne et est agréé, en tant tel, par l'Etat, sous le numéro N/250308/F/006/S/022. Cet agrément permet au client ayant réglé une prestation de bénéficier de 50% de réduction d'impôt des sommes engagées dans la limite de 1000,00 € par foyer fiscal et par an. Dcllic06 communiquera à chaque client avant le 31 janvier de l'année N+1 une attestation fiscale annuelle, afin de leur permettre de bénéficier de l'avantage fiscal défini à l'article 199 sexdecies du code général des impôts au titre de l'imposition de l'année N.

VIII –REDUCTION OU DU CREDIT D'IMPOT – Les bénéficiaires

Les frais de déplacement ne peuvent pas bénéficier de la déductibilité fiscale.

Si vous êtes imposable, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 50 % des sommes versées jusqu'à 500 €, soit une dépense réelle de 1 000 €/an maximum. Si vous n'êtes pas imposable, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % des sommes versées en services à la personne, si vous êtes une personne ou un ménage actif. L'avantage fiscal prend la forme d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses mentionnées ci-dessus lorsque les conditions suivantes sont réunies: Les dépenses concernent les services à la personne, tels que leur liste est donnée par l'article D. 7231-1 du Code du travail. Ces dépenses sont supportées par le contribuable pour l'emploi d'un salarié à sa résidence ou en cas de recours à une association, une entreprise ou un organisme mentionné ci-dessus. Ces dépenses sont acquittées par : Un contribuable célibataire, veuf ou divorcé qui exerce une activité professionnelle ou est inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant trois mois au moins au cours de l'année du paiement des dépenses ; des personnes mariées ou ayant conclu un PACS, soumises à une imposition commune, qui toutes deux satisfont à l'une ou l'autre condition visées ci-dessus (exercice d'une activité professionnelle ou inscription sur la liste des demandeurs d'emploi). Le crédit d'impôt présente l'avantage, par rapport à une simple réduction d'impôt, de bénéficier intégralement aux contribuables, même s'ils ne sont pas imposables ou si le montant de leur impôt est inférieur au crédit d'impôt auquel ils ont droit. En effet, si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent est restitué au contribuable. Ainsi, par exemple, si un contribuable non imposable engage des dépenses lui ouvrant droit à un crédit d'impôt de 800 €, le Trésor public lui restituera cette somme ; s'il est redevable d'un impôt de 600 €, il recevra du Trésor public un chèque de la différence, soit 200 €.

Sous réserve de modification de la législation en vigueur.